



Monsieur le Président

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques où les coups les plus vils sont portés aux fonctionnaires et aux services publics, la suppression d'un emploi à la délégation de l'action sociale de Maine-et-Loire ne peut, pour **Force-Ouvrière**, constituer une surprise.

Alors que la valeur du point d'indice est bloquée depuis trois ans et qu'aucune perspective de revalorisation n'est prévue compte tenu d'une croissance en berne liée aux politiques d'austérité imposées par le gouvernement et l'Union européenne pour satisfaire les appétits spéculatifs des marchés financiers

Alors que les effectifs baissent dans les postes et services accentuant stress et dégradation des conditions de travail,

Alors que la démarche stratégique, traduction de la **MAP** (**M**odernisation de l'**A**ction **P**ublique) dans nos services porte en elle la destruction de pans entiers de la DGFIP (fusion de SIP, mise en place de pôles, transferts aux DRFiP de missions incombant aux DDFiP, destruction des CFP ...),

Comment peut-on, dans ce contexte, à moins de faire preuve de naïveté, s'étonner que l'action sociale aurait été épargnée fusse par la visite bienveillante d'un sous-directeur en novembre 2012 dans le département ?

Monsieur le Président,

Force Ouvrière par la présente demande, exige le maintien du deuxième emploi d'assistant de délégation.

Si l'arrêté de 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale stipule qu'à hauteur d'un seuil d'effectifs équivalent à 1500 (*agents en activité plus pensionnés comptabilisés à concurrence de 10%*) la délégation doit être composée de :

- 1 délégué
- 1 Assistant de délégation

Cette demande se justifie pleinement au regard de la charge de travail de la délégation du département de Maine-et-Loire au 31/12/2012.

- 1292 actifs
- 1417 retraités
- 461 enfants de 0 à 12 ans
- 97 enfants de 13 – 14 ans
- 170 enfants de 15 – 17 ans

soit un effectif global de 1433 (1292 actifs + 141 pensionnés).

Force Ouvrière tient ici à rappeler que dans les effectifs définissant le seuil de l'arrêté de 2002 les enfants ne sont pas comptabilisés (soit 728 pour le département du Maine-et-Loire). De plus, il n'est pas inutile d'indiquer qu'un précédent groupe de travail du CNAS, courant 2012, avait évoqué l'hypothèse d'un relèvement de 10 à 15 du pourcentage des pensionnés dans le seuil des effectifs.

Tous ces éléments indiquent que la charge des délégations est sous évaluée

D'ailleurs l'argument principal retenu par l'administration lors du groupe de travail du CNAS du 29 janvier 2013 pour supprimer 15 assistants de délégation est l'expiration de la mise à disposition des agents et non le seuil critique prévu par l'arrêté de 2002.

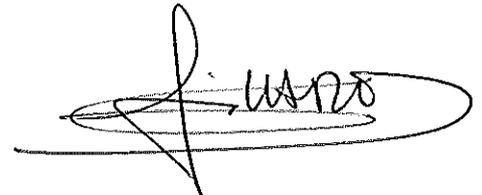
Pour **Force Ouvrière**, au-delà du fonctionnement de la délégation, la réduction du nombre d'assistants porte une grave atteinte à l'action sociale de proximité dans la totalité de ses missions et par conséquent dans la dégradation des aides accordées aux agents, à leurs enfants, aux retraités notamment au détriment des plus défavorisés d'entre eux. Avec les réductions budgétaires à venir, ce sont les prestations qui seront remises en cause.

C'est tout simplement inacceptable !

C'est la traduction sur le plan social des politiques de rigueur suivies par les gouvernements successifs imposant la baisse des effectifs dans les services, le démantèlement des sites, la privatisation des missions, le gel du point d'indice, la destruction des statuts, la remise en cause de nos retraites et de toute la protection sociale.

Pour ces raisons, **Force Ouvrière**, refusant la régression sociale, exige le maintien du deuxième emploi d'assistant à la délégation des services sociaux du département de Maine-et-Loire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Gillard', enclosed within a large, stylized oval flourish.

Michel GILLARD
Secrétaire départemental